

**Déclaration simplifiée  
d'évaluation d'incidences  
Natura 2000  
(art R414-23 code environnement)**



## Epandage

**A adresser en complément du dossier « installations classées » au service instructeur à la Préfecture.**

Vous trouverez en page 6 les liens utiles pour prendre connaissance des informations et télécharger les documents relatifs à Natura 2000 et à cette démarche.

- Ce formulaire permet de répondre à la question préalable : les épandages sont-ils susceptibles d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? (et si oui, quelle est l'importance de cette incidence ?).
- L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet.**
- Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Pour se faire aider, le porteur de projet peut prendre contact avec l'opérateur du site, les Chambres d'Agriculture ou les services de l'Etat.
- **Attention :** en cas de doute sur l'incidence significative du projet, ce formulaire n'est pas suffisant et une évaluation des incidences Natura 2000 plus poussée doit être conduite.
- L'évaluation Natura 2000 peut être dissociée ou intégrée au dossier principal comme l'étude d'impact par exemple. Dans ce dernier cas, un chapitre individualisé sera consacré à Natura 2000.

### Déclaration d'exploitation :

Nom et prénom de l'exploitant:

Raison sociale : *de la bûche au Trèfle*  
**GAEC LA CROIX DE L'EPINE**

Noms des associés : DRION Gilles, DRION Chantal, DRION Mickaël, DRION Pierre,  
CIVEL Fabrice

Coordonnées : **02.40.79.26.15 // 06.87.23.97.68**

mail : gilles.drion983@wanadoo.fr



## **1 - Description du projet :**

Les parcelles du GAEC LA CROIX DE L'EPINE situées sur les périmètres Natura 2000 sont en prairies permanentes valorisées en pâturage et foin pour l'élevage des bovins de ce GAEC.

Ces parcelles ne reçoivent aucune fertilisation organique et minérale

### **1-1 Nature du projet**

Précisez le type et la nature des effluents organiques :

Nature des effluents	Quantité
Fumier et lisier de bovins	/

### **1-2 Phase d'épandage :**

Surface totale de l'exploitation : 397.04 ha + 88 ha

Surface agricole utile (SAU) de l'exploitation : 397.04 ha + 88 ha.

Surface exploitée en zone Natura 2000 : 13.93 ha + 0 ha

Surface d'épandage en zone Natura 2000 : /

Surface exploitée hors zone Natura 2000 : 383.11 ha + 88 ha

Surface d'épandage hors zone Natura 2000 : 350.49 ha + 86 ha

(2ha relâché au plan d'irrigation)



### 1-3 Récapitulatif :

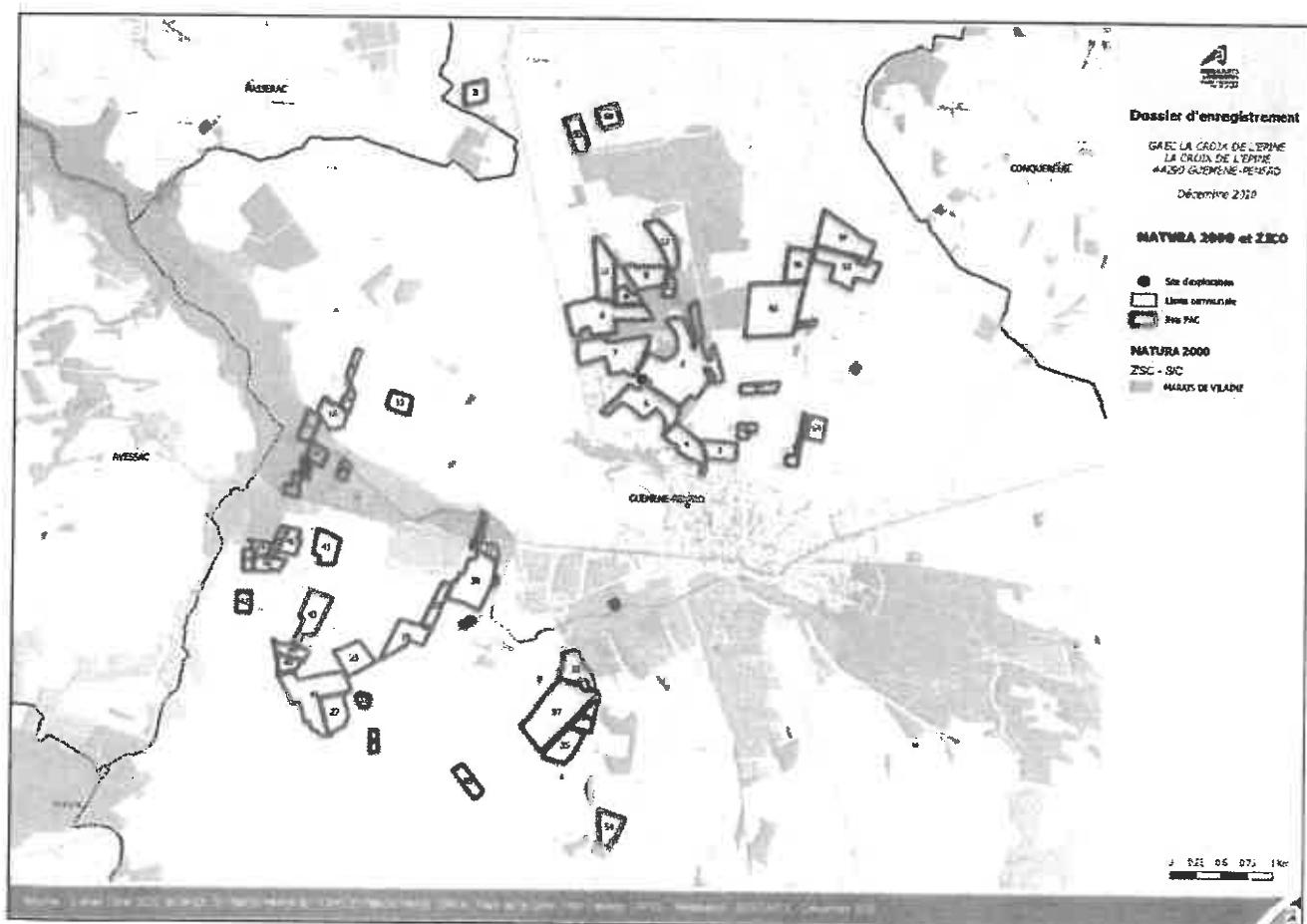
Cf. tableau des surfaces du plan d'épandage.

Les îlots de l'exploitation situés dans le périmètre Natura 2000 sont en prairies naturelles.

### 1-4 Localisation et cartographie

Sites Natura 2000 concernés par le projet en Région Pays de la Loire :

N° site	Site	Département
FR 5300002 (ZSC)	« Marais de Vilaine »	44





## 2- Incidences potentielles sur les habitats ou les espèces protégées :

### 2-1 Cas d'une activité temporaire

Est considérée comme temporaire, toute activité se répétant seulement une partie du temps / de l'année.

<b>ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000</b>	<b>MILIEUX/ ESPECES/ HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Nature de l'incidence (pas d'incidence, dérangement, incidence positive, modification de la flore ...)</b>	<b>Mesures d'évitement ou de réduction (date d'épandage, évitement des nids...)</b>	<b>Incidence significative oui/non</b>

### 2-2 Cas d'une activité permanente

Est considérée comme permanente, toute activité constante dans le temps.

<b>ACTIVITE SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000</b>	<b>MILIEUX/ ESPECES/ HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Nature de l'incidence (pas d'incidence, dérangement, incidence positive car maintien de l'élevage...)</b>	<b>Mesures d'évitement ou de réduction (raisonnement de la fertilisation, MAE...)</b>	<b>Incidence significative oui/non</b>
/	Cf. copie document d'objectifs Natura 2000	Pas d'incidence	Aucune fertilisation minérale et organique. Exploitation de la prairie uniquement par la fauche et le pâturage des bovins.	Non



## **Conclusion :**

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidence de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Par exemple, le projet est susceptible d'avoir une incidence **incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement** sur un ou plusieurs sites Natura 2000, s'il conduit à :

- la destruction ou dégradation définitive d'un habitat d'intérêt communautaire,
- la destruction ou atteinte significative d'une espèce remarquable.

- Mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000.**  
Je joins ce formulaire dûment renseigné, complété des éventuelles pièces complémentaires.
- Mon projet est susceptible d'avoir une incidence au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000.** Je poursuis à mon niveau l'évaluation de ces incidences. J'établis et je transmettrai en trois exemplaires, en complément de mon dossier global, le dossier d'évaluation d'incidences (téléchargeable sur les sites internet de la DREAL) au service instructeur (Préfecture de – Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, section installations classées).

Fait à ..... Le .....

Signature :

- \* A noter (article R 414-24 II du code de l'environnement)  
À réception d'un dossier contenant une évaluation d'incidences, le préfet peut s'opposer au projet dans un délai de deux mois ou suspendre ce délai par une demande présentée dans ce laps de temps à l'exploitant afin qu'il complète son dossier sur ce point ; à défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.
- \* Vous pouvez consulter la documentation nécessaire (textes réglementaires, guides méthodologiques, modèles de formulaires, fiches simplifiées des documents d'objectifs (DOCOB) par site Natura 2000) sur le site internet de la DREAL et des préfectures.

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

NB : pour rappel les pièces à joindre sont une carte de localisation précise du projet et la copie d'une carte IGN.





NATURA 2000  
 FR5300002 - Marais de Vilaine  
 NATURA 2000  
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/11/2012  
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/10/2016  
 Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOTEXT00003328857&dateTexte=&offsetPage=0>

## 2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2,1125°

2.2 Superficie totale

10874,9 ha

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
35	Ille-et-Vilaine	22 %
44	Loire-Atlantique	38 %
56	Morbihan	40 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
56001	ALLAIRE
44007	AVESSAC
35013	BAINS-SUR-OUST
56011	BEGANNE
56028	CADEN
35064	CHAPELLE-DE-BRAIN (LA)
56044	COURNON
44057	FEGREAC
56060	FOUGERETS (LES)
56061	GACILLY (LA)
56064	GLENAC

1. IDENTIFICATION DU SITE	1.2 Code du site	1.3 Appellation du site
B (pSIC/SIC/ZSC)	FR5300002	Marais de Vilaine
1.4 Date de compilation	30/11/1995	1.5 Date d'actualisation
		20/09/2017
1.6 Responsables		

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr">www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.SIN.mnhn.fr">www.SIN.mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

44067	GUEMENE-PENFAO
44068	GUENROUET
35145	LANGON
56111	LIMERZEL
44092	MASSEFAC
56147	NIVILLAC
56153	PEAULE
56154	PEILLAC
44123	PIERRIC
44128	PLESSE
35236	REDON
35237	RENAC
56194	RIEUX
56212	SAINTE-DOLAY
35249	SAINTE-ANNE-SUR-VILaine
35294	SAINTE-MARIE
56221	SAINTE-JACUT-LES-PINS
56223	SAINTE-JEAN-LA-POTERIE
44185	SAINTE-NICOLAS-DE-REDON
56232	SAINTE-PERREUX
56238	SAINTE-VINCENT-SUR-OUST
44196	SEVERAC
56250	THEHILLAC

## 2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement et de l'aménagement  
durables

NOR : DEVN0802663A

**Arrêté du 17 MARS 2004  
portant désignation du site Natura 2000  
MARAIS DE VILaine  
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et  
la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiant concernant la conservation  
des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4  
et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 novembre 2007  
arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites  
d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L.. 414-1, et les articles R.  
414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des  
espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de  
conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale  
concernées,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MARAIS DE VILaine » (zone spéciale de  
conservation FR5300002) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100000 ainsi que  
sur les huit cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes  
suivantes :

1<sup>o</sup> Dans le département de l'Ille-et-Vilaine : Bains-sur-Oust. La Chapelle-de-Brain.  
Langon, Redon, Renac, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Sainte-Marie ;

- 2<sup>o</sup> Dans le département du Morbihan : Allaïre, Béganne, Caden, Glénac, Nivillac, Péaule, Rieu, Saint-Dolay, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Pereux, Saint-Vincent-sur-Oust, Théhillac.
- 3<sup>o</sup> Dans le département de la Loire-Atlantique : Avessac, Fégréac, Guéméné-Penfao, Guenrouet, Massérac, Saint-Nicolas-de-Redon, Sévrac.

#### Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MARAIS DE VILAINE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Ile-et-Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Atlantique, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

#### Article 3

L'arrêté du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Vilaine » (zone spéciale de conservation) est abrogé.

#### Article 4

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Jean-Louis BORLOO

  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

#### Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR530002 MARAIS DE VILAINE  
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

1410	Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorellitalia uniflorae</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorellaea uniflora</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition fluitantis</i>
3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrichio-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodiion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention p.p.</i>
4020	* Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Ericetalia tetralix</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Allopecturis pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7110	* Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Soleranum</i> ou du <i>Sedo uliginosum</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
91E0	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )

#### Mammifères

1308	<i>Barbastelle</i>
1324	<i>Grand Murin</i>
1304	<i>Grand Rhinolophe</i>
1355	<i>Loutre d'Europe</i>
1303	<i>Petit Rhinolophe</i>
1323	<i>Vespertilion de Bechstein</i>
1321	<i>Vespertilion à oreilles échancrees</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Amphibiens et reptiles

*aucune espèce mentionnée*

Poissons

1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampræta planeri</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>

Invertébrés

1044	Agion de Mercure	<i>Coenugrion mercuriale</i>
1084	*	<i>Barbot</i>
1041	Cordulie à corps fin	<i>Osmundea eremita</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Oxygaster curvisii</i>
		<i>Cerambyx cerdo</i>

Plantes

1831	Flûteau nageant	<i>Laromium natans</i>
------	-----------------	------------------------

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'éologie, du développement et de l'aménagement durables,

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Jean-Louis BORLOO  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

**Annexe 4 - Bilan contractuel de l'OLAE et des CAD****Annexe 6 - Liste des espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site**

CONTEXTE	TYPES DE CONTRATS	DEPARTEMENTS CONCERNÉS	Mouvements administratifs	Surfaces contrôlées	Surfaces contrôlées	Nombres d'espèces ayant bénéficié de contrôles
OLAE	Contrat A Contrat B Contrat C	Morbihan; Ille et Vilaine et Loire-Atlantique	300 Fins 600 à 500 Fins 1 100 Fins/ha	4 600 ha 7 700 ha 2 900 ha	1 122 ha 1 277 ha 170 ha	348
CAD territorialisé	3 mesures prioritaires s'appliquant aux anciens contrats A ; B1 et B2 1 mesure complémentaire semblable au Contrat C Contrat A; B1 et B2 Contrat C	Loire-Atlantique	69,88€ à 184,21€/ha/an 190,67€/ha/an 45,73€ à 121,96€/ha/an 167,59€/ha/an	Parcelles dans les périmètres Natura 2000 et anciennes OLAЕ	715 ha	49
				Parcelles dans le périmètre Natura 2000	non estimé	25

Source : IAV - DDAF

ESPECES		CODE NATURA 2000 (1)	CODE NATURA 2000 (1)	Part des sites "Natura 2000" en France où l'espèce est recensée (2)
LA LOUTURE D'EUROPE ( <i>Lutra lutra</i> )				
LES CHAUVES SOURIS			1355	13%
LE GRAND MURIN ( <i>Myotis myotis</i> )			1324	29%
LE GRAND RHINOLOPHE ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )			1304	32%
LE MURIN DE BECHSTEIN ( <i>Myotis bechsteinii</i> )			1323	15%
LE MURINA OREILLES ECHANCREES ( <i>Myotis emarginatus</i> )			1321	22%
LE PETIT RHINOLOPHE ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )			1303	29%
LA BARBASTELLE ( <i>Bartschella barbastellus</i> )			1308	17%
LES INSECTES				
LES COLEOPTERES				
LE PIQUE-PRUNE* ( <i>Ompiderma tenella</i> )			1084	4%
LE GRAND CAPRICORNE ( <i>Cerambyx cerdo</i> )			1088	14%
LES LIBELLULES				
LA GRIVRON DE MERCURE ( <i>Chrysanthemum maritimum</i> )			1044	12%
LA CORAILLE A CORPS FIN ( <i>Oreomyza carinata</i> )			1041	6%
ESPECE VEGETALE				
LE FLUTEAU NAGEANT ( <i>Luronium natans</i> )			831	5 % (la plus courante des espèces végétales)
LES POISSONS				
POISSONS MIGRATEURS				
SAUMON ATLANTIQUE ( <i>Salmo salar</i> )			1106	6%
ALOSE FEINTE ( <i>Alosa agone</i> )			1103	3%
GRANDE ALOSE ( <i>Alosa alosa</i> )			1102	3%
LAMPROIE MARINE ( <i>Psetta marina</i> )			1095	5%
UTRES POISSONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
CHABOT ( <i>Cynoscion regalis</i> )			1163	21%
LAMPREIE DE PLANIER ( <i>Etmopterus lantern</i> )			1096	14%

\* Espèce prioritaire

(1) Codes cités dans la Directive Habitats  
(2) Données issues du site internet du MEDD - décembre 2006

Source : IAV

INSTITU DES HABITATS ATTRIBUÉS DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIFS			
INSTITU SCIENTIFIQUE DE L'HUMANITÉ			
"Pays des sites Natura 2000" en France où l'habitat spécifique est rencontré (1)			
3130-4 12% Pelouses annuelles aménagées des bords d'émissaires des îlots et îlots-îlots			
3150-1 Plans d'eau eutrophes avec végétation entièrement ou partiellement dominante du Potamion pectinatum			
3150-2 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes submerses dans d'eau entières avec dominance de macrophytes libres flottantes			
3150-3 Rivières, canaux et fossés entières avec dominance de macrophytes libres flottantes			
3150-4 Rivières, canaux et fossés entières avec dominance de macrophytes libres flottantes			
3110-1 Végétation virale amphibie des berges d'étangs oligo-glycophytiques des littorelles et nivo-fleuris			
3280-3 Rivières à renouvelles périodes d'écoulement très acides à neutres			
1410-3 Prairies subhalophiles thermomaritime			
6410-6 Prairies humides oligotrophes et acidiphiles			
6410-7 Molaines acidiphiles et acidiphiles couvertes			
6410-8 Molaines humides aménagées, acidiphiles			
6410-9 Molaines humides aménagées, acidiphiles			
6430-1 Molaines humides mésotrophes			
6430-4 p.p. Mosaïque méso-phytotrophiques européennes des eaux douces (phalaridacae) et roselière à Glycerie			
6430-4 p.p. Mosaïque méso-phytotrophiques européennes des eaux douces (phalaridacae) et végétation à plantes aquatiques			
6430-4 p.p. Molaines humides atlantiques à Brûlées clair et à mare anciennes			
6430-4 p.p. Saurées arborentes à saules blancs			
6430-4 p.p. Forts alluviaires de frênes et saules à hêches et/ou grande prairie de l'Aulne glutineuse			
91ED*-11 Alnias à hautes herbes de l'Aulne glutineuse			
7110*-1 Tourbières hautes actives à Justine annuelle et saules			
4020*-1 Tourbières hautes, dégradées à Molinia caerulea, susceptibles de régénération naturelle			
7120-1 Tourbières de transition et tremblantes du Carex lasiocarpa et du Rhizomatodon albus			
7140-1 Tourbières			

Document d'objectifs du site des marais de Redon et de Vilaine

*Annexe 7 – Extrait du rapport de synthèse « Marais de Vilaine – Mesures agro-environnementales » - Novembre 1995 – Institution d’Aménagement de la Vilaine*

2 - L'ETAT ACTUEL DE L'AVIAFARINE

de débâlement placés sur la veine atlantique des migrations du Paléocénoïque occidental, à la confluence des grands axes Groenland - îles britanniques et scandinavio-sibérien, et faisant de surcroît partie intégrante d'un grand complexe régional de zones humides, particulièrement interdépendantes quant à l'avifaune aquatique (Golfe du Morbihan, marais gwérandais, bassin briçonnais, Basse-Loire, Loire et estuaire Vilaine<sup>3</sup>...), les marais et la vallée de la Vilaine ('couloir' naturel) constituent une zone de passage et de transit pour des milliers d'anihades et de limicoles en hiver et lors de leurs passages pré et post-nuptiaux. En revanche, il ne sont que d'un intérêt seulement modeste pour la remise de ces oiseaux et pour leur nidification.

○ En hiver et durant les transits migratoires, les canards et limicoles les plus communs sont les suivants :  
 \* Colvert (*Anas platyrhynchos*)

En hiver et durant les transits migratoires, les canards et limicoles les plus nombreux sont les suivants :

- \* Colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
- Souchet (*Anas clypeata*)
- Siffleur (*Anas penelope*)
- Chipeau (*Anas strepera*)
- Pilet (*Anas querquedula*)<sup>d</sup>
- Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
- Tadoum (*Tadorna tadorna*)
- Milouin (*Aythya ferina*)
- Morillon (*Aythya fuligula*)

D'autres familles ou espèces d'oiseaux d'eau sont également bien représentées mais souvent plus cantonnées (Manin, Gannet, Génie, les divers échans périphériques...) : les ralities avec la Foulique (*Fulica atra*) et le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), les Grèbes (*Podiceps cristatus* et *Tachybaptus ruficollis*...), le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), les artilidés avec Héron cendré (*Ardea cinerea*) et Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), les laridés (avec d'impressionnantes regroupements de Mouettes râues...), etc.

Certaines espèces sont nettement plus occasionnelles mais encore assez régulièrement signalées : les Oies (Anser anser, parfois Anser fabilis) ; quelques individus isolés, le Cygne sauvage (*Cygnus cygnus*), la Bernache (*Branta bernicla*), le Garrot (*Grus grus*), les foulques, avec plusieurs départs de milliers d'oiseaux (cf. G. ROCAMORA et N. MAILLET 1994 : *Réambulations des canards et cygnes sauvages en France en janvier 1993 - BIRD'S -* Oimbris, Vol. 1, n° 2 - 8-65).

Ceux «voleurs internationaux» dont lont partie la Vilaine et ses marais bénéficient régulièrement aux firmances en hiver, avec, là encore, des dizaines de milliers d'oiseaux (CF. R. MAHEC 1992 : *Un incartable du littoral français pour les limicoles en hivernage* - Alauda, Vol. 60, n° 4 - p. 227-239).

Voir également Y. SCHRICKE 1982 : «Contribution à l'inventaire des richesses naturelles des estuaires et fonds marins hivernants des anatidés dans l'estuaire de la Vilaine» - Bull. Ecol. 13, 1 - p. 35-47.

Particulièrement en Bandoit nombreux, comme en mars 1992 avec 860 PIERS sur les 1200 canards présents à cette époque (cf. les deux articles de A. L. B. et al. 1992).

<sup>3</sup> En janvier 1993, tous ces sites atteignaient des critères d'importance internationale pour l'hivernage des canards et des foulques, avec plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux (Cf. G. ROCAMORA & N. MAILLET 1994 : « Déclin et renouveau des canards et foulques hivernant en France en janvier 1993 - BIROE ». Oiseaux Vol. 1, n° 2. Ce taux valeur internationale du complexe régional dont font partie la Vilaine et ses marais bénéficie

Véritablement, les animaux de la faune ont été très peu étudiés dans leur interaction avec l'environnement où ils vivent, avec, à la ancora, des dizaines de milliers d'hectares (CF. R. MATEO 1992). Véritablement, les animaux de la faune ont été très peu étudiés dans leur interaction avec l'environnement où ils vivent, pour les limicoles en hiver» - Ahuado, Vol. 60, n° 4, pp. 227-234.

Von également : V. SCHIRICKE 1982. «Contribution à l'avifaune et à l'anatalogie dans le stationnement hivernal des anatidés dans l'estuarine de la Vilaine». Bull. Biol. E. 13, pp. 35-47.

Particulièrement en grand nombre, comme en mars 1992 avec 800 phoques sur les 1 200 canards présents à cette époque.

(*Bucephala clangula*), les Hérons (*Mergus serrator*), mais aussi *M. albellus* et *M. merganser* selon J. DAVID...), les Macrourès (*Melanitta nigra* et *M. fusca* selon J. DAVID...), le Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), l'Avocette (*Recurvirostra avosetta*), la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), le Cormorant (*Phalacrocorax pygmaeus*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Tournepie (*Arenaria interpres*), le Rieuseau maubèche (*Calidris canutus*), la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), les Guifettes (*Chlidonias niger* en particulier...), etc<sup>5</sup>.

Le cortège des nicheurs est plus "clairsemé". En ce qui concerne l'avifaune aquatique, deux espèces dominent actuellement : le Canard colvert (dont le nombre de couples est difficile à estimer, certainement plusieurs dizaines) et le Vanneau huppé (avec une moyenne de 50 couples). Plus ailleurs est la reproduction des deux Sarcelles, du Canard souchet, du Fuligule milouin ou du Tadorne de Belon. Il faut aussi évoquer des espèces sans doute moins nombreuses mais tout aussi emblématiques des rapports "pratiques agricoles / patrimoine ornithologique" en zone de prés-marais. On pense ainsi aux peuples populations de Bruant prover (*Miliaria calandrinus*) entre Vilaine, canal de Nantes à Brest et Isac (Fégréac) par exemple, de l'Anser de Europe (*Anser anser*) également aux Maroux mais aussi dans les prés-marais du Sud de Redon, d'Avesac et de la vallée de l'Oust ou de Bergeronnelles printanières (*Motacilla flava*). Les roselières des marais de Vilaine accueillent aussi une dizaine de couples de Busards des roseaux (*Circus aeruginosus*) tandis que les formations arborées (saulaies principalement) permettent à quelques héronnières (Héron Barnard : une douzaine de couples, Cossanc'h : une douzaine de couples, Moulin de St Jacut : une quinzaine de couples, Gannedel : une soixantaine de couples...) de s'installer chaque année. Gannedel et Marlin sont des lieux prisés par la Fouque pour sa reproduction (20 à 30 couples) et Codillo par la Mouette rieuse (une cinquantaine de couples). En 1992, une enquête relative aux oiseaux nicheurs des marais de Redon a été organisée par la SEPNB. En ce qui concerne les passerelles remarquables et ouïes apparentes, les résultats (sont une toute assez modeste) sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

La SEPNB, dans sa participation aux travaux du Groupe de Réflexion sur la Protection et la Valorisation des Zones Humides du Pays de Redon et de Vilaine (Sous-Prefecture de Redon, novembre 1993), résume les intérêts ornithologiques des marais de Vilaine comme suit :

#### LE POTENTIEL ORNITHOLOGIQUE :

- \* En hiver
  - Le stationnement d'eaux concernant surtout les Vannetaux huppés dont les effectifs peuvent atteindre 10 000 individus, mais on peut observer de nombreux autres limicoles en faibles quantités ainsi que quelques centaines de canards. Même si les effectifs sont faibles, la diversité observée est un bon indicateur de la richesse du milieu. Les facteurs limitant les stationnements de canards sont de deux ordres :
    - inondations rares ou trop brèves,
    - dérangements élevés dus à la chasse et aux nombreux chemins d'exploitation.

<sup>5</sup> Encore plus rares, des espèces comme la Pie grise grise (*Corvus frugilegus*) ou le Milan royal (*Milvus milvus*) ont hiverné aux Maroux en 1988-1989 selon J. DAVID qui considère en toute que le Pétrel (Puffo peregrinus) est un hôte régulier des marais de Redon (au moins 1 individu chaque hiver) ainsi que le Faisan commun (*Faunus columbarius*) avec 2 ou 3 individus par hiver.

\* En halte migratoire de printemps  
La chasse est fermée et certains sites peuvent alors exprimer leur potentiel si les niveaux d'eau sont encore corrects (en Mar-Avir, ce n'est pas toujours le cas). On peut ainsi observer certaines années des passages de Canard pilet, souchet et chevreau, des Oies cendrées et des Barges à queue noire. En mars 1992, les stationnements de Canard pilet dans la Vallée de l'Isac ont atteint l'importance internationale. Malheureusement, les niveaux d'eau sont généralement trop faibles dans la Vilaine à cette saison.

- \* En reproduction
    - Les oiseaux les plus intéressants du marais sont des passereaux :
      - Gor�eblane
      - Troquet tarier
      - Locustelle luscinioïde.
      - De nombreuses espèces semblent avoir disparu :
        - Guitteuses noires
        - Marouettes ponctuées
        - Buteur étoilé
        - Héron pourpré.
- Toutefois, il n'est pas exclu que certaines d'entre elles puissent se réinstaller sur des niveaux d'eau plus convenables.
- Les marais gardent un rôle important pour les rapaces comme terrains de chasse privilégiés : Milan noir, Busard des roseaux, Faucon hobereau notamment. Enfin, la dynamique actuelle de la Cigogne blanche dans l'Ouest laisse espérer une future installation." (SEPNB, 1993).



**SITE NATURA 2000 - Marais de Vilaine (ZSC)  
FR5300002 (Ille et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique),  
Carte au 1/25000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
Signé le : 17 juillet 2008**



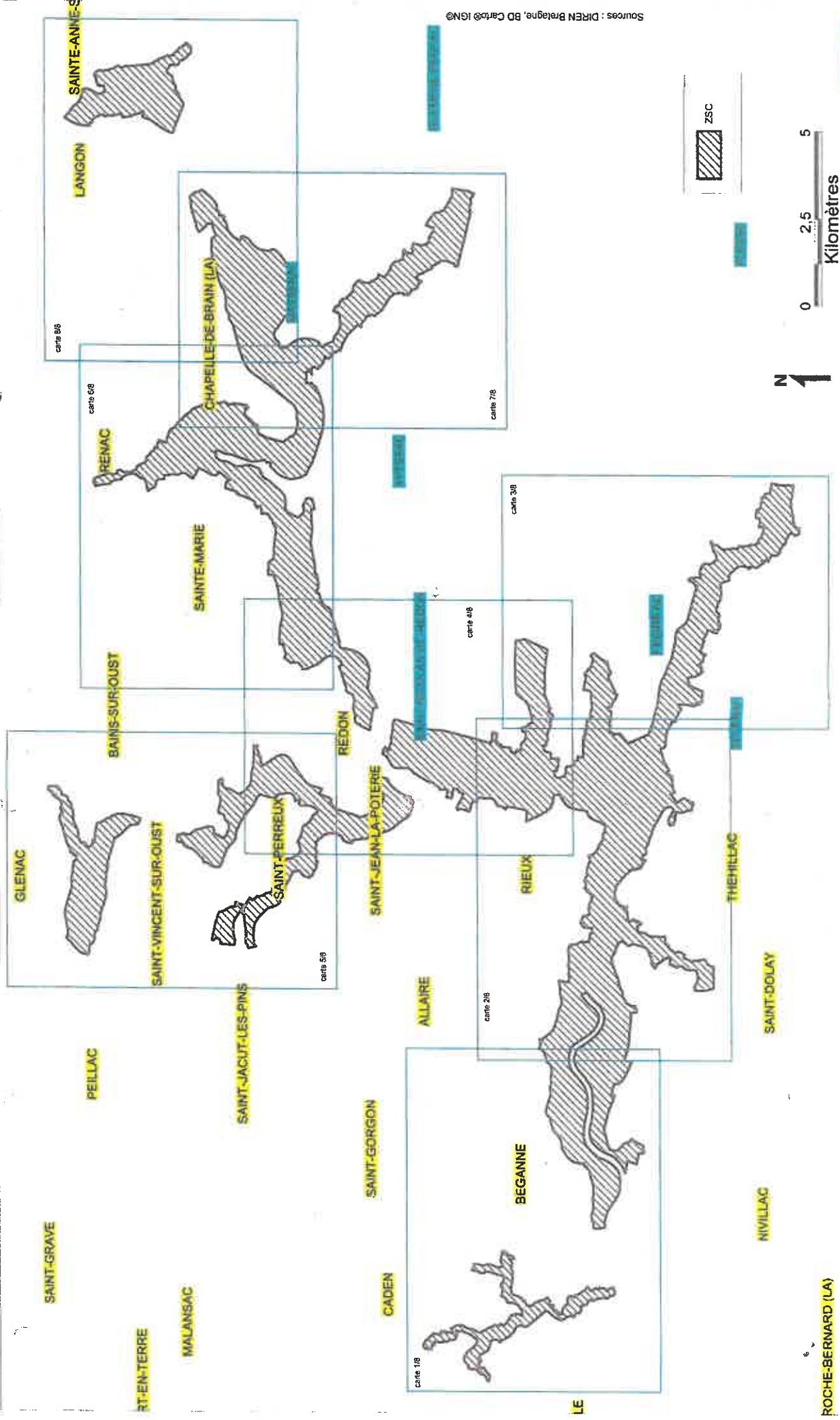
Ministère de l'écologie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement du territoire

Le ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables  
Jean-Louis BORLOO

Natura 2000  
Marais de Vilaine - MORBIHAN

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Sources : DIRIN Bretagne, BD Carto IGN



**SITE NATURA 2000 - Marais de Vilaine (ZSC)  
FR5300002 (Île et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique)**  
Carte au 1/25000 annexée à l'arrêté de désignation  
Signé le : **17 MAI 2008**

**Le ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables**

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Carte 2/8